

BVGer A-5381/2020 vom 12. November 2020

Bundesverwaltungsgericht, 2020-11-12, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/bvger_A-5381_2020

FR: TAF A-5381/2020 du 12 novembre 2020

IT: TAF A-5381/2020 del 12 novembre 2020

Regeste

Assistance administrative

Erwägungen

E. 1

A. _____,

E. 2

B. _____,

E. 3

que les considérants qui précèdent conduisent le Tribunal à rejeter la demande d'interprétation, que les frais de procédure comprenant l'émolument d'arrêté, les émoluments de chancellerie et les débours sont mis, dans le dispositif, à la charge de la partie qui succombe (art. 63 al. 1, 1re phrase de la loi fédérale du 20 décembre 1968 sur la procédure administrative [PA, RS 172.021]), qu'en l'espèce, les frais de procédure se montent, compte tenu de la charge de travail liée à la procédure, à CHF 500.- (cf. l'art. 63 al. 1 PA et art. 4 du règlement du 21 février 2008 concernant les frais, dépens et indemnités fixés par le TAF [FITAF, RS 173.320.2]), que vu l'issue de la cause, il n'est pas alloué de dépens (art. 64 al. 1 PA et art. 7 al. 1 FITAF a contrario), qu'au vu des deux recours pendants par-devant le TF, une copie du présent arrêt est communiquée à la Haute Cour à titre d'information. (Le dispositif de l'arrêt se trouve à la page suivante.) le Tribunal administratif fédéral prononce :

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.